

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N° 146/2025/7.6.2

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 décembre à 18 h,  
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Date convocation : 05/12/2025

Présents :

Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA.

Mrs VIDAL, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI F.

Absents -Excusés :

Procurations :

Mme GUARDIA à Mme CHAVARDEZ, Mme SOULAGES à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI, M. BACCOU à M. SENAL, M. MARIN à M. MONINO

Elus en exercice : 27

Présents : 22

Absents : 0

Procurations : 5

Votants : 27

**Objet : Convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2025 de l'ensemble intercommunal**

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 12 ;

VU les statuts de la Communauté de communes La Domitienne,

VU la délibération n°25.104.1 en date du 30 septembre 2025, du Conseil Communautaire de la Communauté de communes La Domitienne, relatif à au Pacte Financier et Fiscal pour l'année 2025 ;

VU la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal pour l'année 2025 de l'Ensemble Intercommunal,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention du Pacte Financier et Fiscal 2025 de l'ensemble intercommunal adopté en séance du Conseil Communautaire de La Domitienne du 30 septembre 2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur le montant de l'enveloppe du fonds de concours notamment et sur les termes de cette convention.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2025 de l'ensemble intercommunal avec la répartition suivante :

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400690-20251211-DEL\_146\_202

Communes	Dotación de Solidarité Communautaire 2025
Cazouls-les-Béziers	29 877,51
Colombiers	13 778,21
Lespignan	18 434,77
Maraussan	26 912,36
Maureilhan	13 218,35
Montady	22 948,25
Nissan Lez Enserune	21 355,03
Vendres	16 364,52
<b>Total</b>	<b>162 889,00</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2025, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de Commune de Cazouls-lès-Béziers, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

15 DEC. 2025

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance



Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com